

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 Septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 15 Septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaiet Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie -
Claude - COUTEAU Marie-Thérèse -PUISSANT Morgane. LE NINAN
Alexandra.
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice - MERVEILLEUX Richard -
DUPE Laurent. LE MEDEC Christian.

Etait Absent : M. COUEDIC Jérôme.

Etait absent ayant donné procuration : M.MOUSSARD Daniel ayant donné procuration à Madame BERTHEVAS Gaëlle.

Madame LE NINAN Alexandra a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 24 Juillet 2017.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 Juillet 2017.

OBJET : Renouvellement de la convention avec le centre de gestion relative à la prestation paye.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler pour une durée de 3 ans la convention avec le centre de gestion de la fonction publique relative à la prestation paye.
Le coût de la prestation est de 5,50 € par bulletin de paye.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Madame Le Maire à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à la prestation paye pour une durée de 3 ans.

OBJET : Fixation des tarifs abonnement et consommation assainissement pour l'Année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité les tarifs abonnement et consommation qui seront reversés par la SAUR à la commune pour l'année 2018.

Tarifs votés : Abonnement : 95 € HT
Consommation : 1,50 € HT le M3

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau pour l'exercice 2016 a été adopté par Eau du Morbihan le 30 Juin 2017. Les documents sont téléchargeables sur www.eaudumorbihan.fr (chemin : Télécharger/Rapports d'activités).

Objet : Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2° alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Elle indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du grade d'emplois des agents de police municipale.

Madame le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Vu l'avis favorable du comité Technique réuni le 19 Septembre 2017.

Madame Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les ratios proposés par le Maire.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par avancement de grade.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent occupant un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade et propose de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,25/35^{ème}) à compter du 01 Octobre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,25/35^{ème}) à compter du 01 Octobre 2017.

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Madame Le Maire précise au conseil municipal que suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe il convient d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

SERVICE	NOMBRE D'AGENT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	COMPLET
TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	COMPLET
RESTAURATION SCOLAIRE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	17,25/35ème

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus.

OBJET : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame Le Maire présente au conseil le plan communal de sauvegarde et propose de l'adopter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan communal de sauvegarde tel que proposé.

OBJET : Désaffectation du chemin communal N° 14 entre le coin de l'or et pérué.

Madame Le Maire précise que suite à la demande de Monsieur DAVID Gildas, exploitant agricole au coin de l'or, d'acquérir une partie du chemin rural N° 14 situé entre le coin de l'or et pérué Madame Le Maire propose de prendre un arrêté pour une procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à prendre un arrêté pour une procédure de désaffectation du chemin rural N° 14 entre le Coin de l'or et Pérué, en vue de l'aliénation aux riverains.

OBJET : Lotissement communal : Fixation du prix de vente.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de vente du lotissement communal. Elle présente différents scénarios.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- fixe le prix de vente du lotissement communal à 32,62 € HT le M2 (TVA en sus).
- Autorise le Maire à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

OBJET : Lotissement communal : demande de subvention au titre du Programme de solidarité territorial (PST).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention du conseil départemental au titre du Programme de Solidarité Territorial pour l'aménagement du lotissement communal.
- Précise que le prix de vente du lotissement est fixé à 32,62 € HT le M2.

Questions diverses

-Classement sonores des infrastructures de transport routier

Madame Le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures de transport routier et précise que le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce classement avant le 20 Octobre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve ce classement.

- Demande de subvention de l'association des parents d'élèves du Collège Yves COPPENS concernant 3 séjours organisés pendant l'année scolaire 2016-2017.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association des parents d'élèves du collège Yves COPPENS. 3 élèves sont domiciliés à ST ABRAHAM. Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention aux collèges et lycées.

-Information sur l'effacement des réseaux

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal il a été décidé de procéder à l'effacement du réseau électrique rue de l'église. Le coût restant à la charge de la commune après participation du SDEM est de 35.000 €.

Affiché Le 03 Octobre 2017
Le Maire,
Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée à 22 H 45.

